

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 316-214-1914 concernant l'interdiction de l'usage du langage chiffré dans la rédaction des télégrammes privés.

n° 316-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme ministériel n° 56 du 8 Août courant, prescrivant la promulgation à Djibouti du décret du 7 du même mois rendant applicable aux colonies celui du 31 Juillet 1914, interdisant l'usage du langage secret dans la rédaction des télégrammes privés échangés dans l'intérieur des colonies ou entre les colonies et disposant que les langues autorisées pour les télégrammes sont le Français et l'Anglais.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans la colonie, pour y être appliqués suivant leur forme et teneur, les décrets précités des 7 Août et 31 Juillet 1914. Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand

DELTEL